



Communiqué n° 18 du 25 juillet 2018

VITICULTURE

PHENOLOGIE ET SITUATION GENERALE

La véraison des cépages de 1^{re} et 2^e époques se déroule à Châteauneuf avec environ 5 jours d'avance sur 2017. En situation saine et précoce, les traitements de cette semaine seront les derniers de la saison.

En cas d'irrigation par aspersion, renouvelez la protection contre les maladies dans les 2 à 3 jours qui suivent.

DESSECHEMENT DE LA RAFLE

Le dessèchement de la rafle est un accident physiologique entraînant un flétrissement des baies qui restent acides et peu sucrées. Le risque est plus important dans les vignes présentant une forte vigueur. En plus des mesures préventives visant à bien maîtriser la vigueur de la vigne, la protection contre le dessèchement de la rafle peut être effectuée au début de la véraison (10 % des grains tournés) par l'application de sulfate de magnésie (9.8%) à utiliser à raison de 20 kg à l'hectare dans 400 à 1'000 litres d'eau, ou d'autres produits contenant du magnésium aux doses indiquées par le fabricant. A utiliser seul, en ne traitant que la zone des grappes et à répéter 10 jours plus tard.

MALADIE DU BOIS : ESCA

Comme chaque année, des dépérissements subits de ceps s'observent actuellement dans le vignoble. Il s'agit généralement de l'Esca, une maladie provoquée par des champignons pouvant pénétrer dans les ceps en hiver par les plaies de taille fraîches ou par des blessures. Cette maladie est incurable et il n'existe aucun traitement chimique pour limiter sa propagation. **Laissés dans la parcelle ou dans ses alentours, les ceps malades pourraient en contaminer d'autres. Il est donc indispensable de les éliminer correctement, au plus tard avant la nouvelle campagne de taille.** D'une façon générale, les bois morts âgés de plus de deux ans devraient être systématiquement sortis des parcelles, stockés en lieu sec ou détruits par le feu (cheminée).

DROSOPHILA SUZUKII

A mi-juillet, les captures d'adultes dans le vignoble sont les plus faibles depuis le début des relevés. Vu la précocité de l'année et les divers épisodes caniculaires, il est raisonnable de penser que les éventuels dégâts occasionnés par *D. suzukii* se limiteront aux mêmes parcelles « à risque » que ces deux dernières années. Autrement dit, une parcelle n'ayant pas subi d'attaque entre 2015 et 2017 ne sera très vraisemblablement pas attaquée cette année et ne nécessitera aucune lutte directe.

Mesures prophylactiques

- défeuillage raisonné de la zone des grappes et élimination des adventices à proximité des raisins;
- dégrappage avant véraison ou élimination de la parcelle les grappes contenant du sucre;
- protection efficace du raisin contre les oiseaux, les guêpes et les abeilles (agents potentiellement responsables de la piqûre acétique); la pose de filets latéraux à mailles fines montre une excellente efficacité;
- élimination régulière des foyers de pourriture acide;
- maintien du vignoble dans son ensemble le plus propre possible, en ramassant régulièrement les fruits abîmés ou surmaturés dans le vignoble et les alentours immédiats.



SEMIS D'ESPECES PEU CONCURRENTIELLES

Afin de réduire l'utilisation d'herbicide sans influencer la qualité du raisin, il existe la possibilité de semer en automne (de fin août à mi-octobre) du Brome des toits (*Bromus tectorum*) ou un mélange de semences développé pour les situations séchardes du Valais central (pour interligne ou pour talus de banquettes). En situations sèches, ces semis se limitent généralement à une hauteur de 30 à 40 cm, mais ils peuvent atteindre 80 cm de haut en sol riche ou en année pluvieuse. C'est pourquoi nous ne les recommandons pas en cultures basses (vignes en gobelet ou fil porteur inférieur à 60 cm). Les personnes intéressées peuvent nous contacter de préférence par e-mail avant le 20 août 2018 : stephane.emery@admin.vs.ch.

VISITE D'ESSAIS D'AGROSCOPE A LEYTRON

Agroscope conduit différents essais afin de préparer au mieux la viticulture suisse et valaisanne aux défis futurs.

Agroscope organise une visite de ses essais le **Judi 30 août 2018** de 9h00 à 12h00 à son Domaine expérimental de Leytron. Cette visite est ouverte à tout le monde, mais sur inscription préalable obligatoire, en ligne <https://www.vs.ch/sca-formcont> ou par téléphone au 027 606 76 00. **Délai d'inscription : 23 août 2018.**

Thématiques abordées : irrigation et entretien du sol, gestion de la haie foliaire et défeuillage, sélection clonale et nouveaux cépages résistants.

CONTROLE DE LA VENDANGE

Différentes modifications interviennent dès cette année dans le cadre du contrôle de la vendange.

- Exécutées depuis son introduction par le Laboratoire cantonal (SCAV), l'organisation et la surveillance du contrôle de la vendange relèvent depuis cette année de la compétence du Service de l'agriculture, par l'Office de la viticulture.
- Afin de répondre aux exigences du droit fédéral, le canton du Valais introduit un système informatique « e-Vendanges » permettant de saisir les apports de vendange en lien avec les acquits et de comparer automatiquement les lots de vendange avec les acquits.
- Cette application web permet aux fournisseurs de raisins, qui le souhaitent, de fusionner des acquits d'un même cépage, d'une même commune et de même catégorie, ainsi que de consulter l'ensemble de leurs apports effectués auprès d'un ou plusieurs encaveurs.
- Chaque fournisseur de raisin est identifié par un numéro Business Partner (BP) unique émis par le canton. Tous les fournisseurs doivent communiquer leur numéro BP à l'encaveur lors du dépôt des acquits. Chaque acquit doit être rattaché dans l'application e-Vendanges au numéro BP du fournisseur correspondant.

Afin de faciliter la prise en main de l'application e-Vendanges et répondre à vos questions, une séance d'information aura lieu le jeudi 9 août 2018 dès 9h30 à la salle Chavaz de l'Ecole d'agriculture de Châteauneuf. Les **fournisseurs de raisin** intéressés sont priés de s'inscrire au 027 606 77 07 ou directement sur la plateforme dédiée à la formation continue (<https://www.vs.ch/fr/web/sca/formation-continue>).

Vous trouvez sur le site web du Service de l'agriculture (www.vs.ch/agriculture → *Viticulture* → *Contrôle de vendange et e-Vendanges*) de nombreuses informations.

L'application e-Vendanges sera ouverte en date du 25 juillet 2018 et est accessible via l'url <https://apps.vs.ch/eacquit/>